

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
QUAI DE GAULLE
BRADERIE D'ÉTÉ
ASSOCIATION BANDOL PLUS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 réglementant les stationnements réservés sur la Commune,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie,
VU la demande datée du 20 août 2018 du Service Animation de la ville en collaboration avec l'association
« BANDOL PLUS» Tel 06.17.18.30.56 (courriel : contact@autourdelapero.fr) ,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette braderie.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation de la braderie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 2 emplacements réservés habituellement au stationnement payant par horodateurs – Quai de Gaulle - côté Sud (*en face de l'établissement Casa Del Gelato*).

DU VENDREDI 24 AOUT 2018 AU DIMANCHE 26 AOUT 2018 - 20H00

ARTICLE 2° : Pour permettre l'installation des stands sur le quai de Gaulle - Côté Nord, le stationnement des motocyclettes, vélomoteurs et cyclomoteurs sont interdits sur les emplacements réservés du Rond-point Lucien Artaud jusqu'à son intersection avec l'Allée Jean Moulin.

DU VENDREDI 24 AOUT 2018 AU DIMANCHE 26 AOUT 2018 – 20h00

ARTICLE 3° : Les services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 AOUT 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61